

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°06/2015.
Création d'un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de la police municipale, place de l'église.**

Arrêté n°29/2024

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L325-1 à L325-2, R411-25 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté n°06/2015 du 20 janvier 2015 concernant l'emplacement réservé au véhicule de la police municipale rue Centrale,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la police municipale en face du n°6 place de l'église afin de faciliter les départs sur interventions,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°06/2015 concernant l'emplacement d'un véhicule de police municipale rue Centrale est abrogé.

Article 2 : Une place de stationnement sera réservée exclusivement au véhicule de la police municipale de la commune en face du n°6 place de l'église.

Article 3 : Tout stationnement sur cet emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un procès-verbal avec possibilité de mise en fourrière au frais du contrevenant, outre les amendes encourues.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Arrêté n°29/2024

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté p...
la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Gassin, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de St Tropez ainsi que la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture

le : 03 JAN. 2025

Publié par voie électronique
sur le site internet

le : 03 JAN. 2025

et/ou

Notifié le :

Fait à GASSIN, le 30 décembre 2024.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

